

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D50, D919, D49, D7, D11, D17, D18, D18E1, D42E3, D33E4, D33, D6, D46, D43, D48, D39, D19, D5 et D15

au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAUENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS

**Restriction de la Circulation
Section hors agglomération**

MANIFESTATION

**37ème édition "A travers les Hauts de France" - 3ème étape
20 mai 2018**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport en date du 3 avril 2018, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le déroulement de la manifestation de 37ème édition "A travers les Hauts de France" - 3ème étape, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D50, D919, D49, D7, D11, D17, D18, D18E1, D42E3, D33E4, D33, D6, D46, D43, D48, D39, D19, D5 et D15, hors agglomération, au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAUENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS, le 20 mai 2018,

Vu l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, MARQUION et VIS-EN-ARTOIS, et Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D50 du PR 5+300 au PR 6+450, D919 du PR 29+330 au PR 31+120, D49 du PR 0+0 au PR 1+120, D7 du PR 13+184 au PR 14+107 du PR 9+624 au PR 12+477, D11 du PR 4+768 au PR 6+310 du PR 6+834 au PR 7+970 du PR 8+1033 au PR 10+148, D17 du PR 0+0 au PR 1+790 du PR 2+315 au PR 4+810 du PR 0+0 au PR 1+251 du PR 2+345 au PR 4+609, D18 du PR 4+863 au PR 6+818, D18E1 du PR 15+157 au PR 16+815, D42E3 du PR 21+490 au PR 24+76, D33E4 du PR 32+0 au PR 32+140, D33 du PR 13+680 au PR 13+876, D6 du PR 20+562 au PR 20+1049 du PR 21+502 au PR 22+669, D46 du PR 4+482 au PR 6+109, D43 du PR 9+413 au PR 10+280 du PR 6+695 au PR 7+621 du PR 3+560 au PR 5+428, D48 du PR 0+461 au PR 0+700, D39 du PR 4+1165 au PR 6+0, D19 du PR 15+938 au PR 16+306 du PR 13+1781 au PR 15+597, D5 du PR 0+436 au PR 2+409 et D15 du PR 1+738 au PR 3+700 au PR 10+610, hors agglomération, au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS, le 20 mai 2018, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2018", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :
- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
 - jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 20 mai 2018.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront gérés et posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BIACHE-SAINT-VAAST, BOURSIES, ETAING, FAMPOUX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, NEUVIREUIL, OPPY, PUISIEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, TRESCAULT, VELU et VILLERS-AU-FLOS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le- 2. MAI 2018

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.